

MAIRIE DE MANSAC
2 Route de la Mairie
19520 MANSAC
Tél : 0555852154
Mail : mairie@mansac.fr

ARRETE

Le Maire de la Commune de MANSAC (Corrèze)

Vu le Code de la route notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la SNCF Réseau 1 Esplanade des Frères Malraux 19100 BRIVE, devant faire effectuer des travaux par l'entreprise STMF sur le passage à niveau N° 84, Impasse des Perruges à La Rivière de Mansac

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les 2 sens Impasse des Perruges, à hauteur de la voie ferrée

A compter du mercredi 30 octobre 2024 8h00 jusqu'au 31 octobre 2024 17h00

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée, et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Larche
- - le CTD de la Corrèze,
- Monsieur le directeur du SDIS,
- L'entreprise concernée.

Fait à Mansac, le 24 septembre 2024

Le Maire :
Isabelle DAVID.

